

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2026	Objet : Souscription d'un emprunt pour le financement des investissements.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 février à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 février 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 9 février 2026 ;

Vu la délibération n° XXXX/2026 du Conseil Municipal du 12 février 2026 relative au budget de la commune pour l'année 2026 ;

Considérant le montant des investissements indiqués au budget 2026, il est nécessaire de souscrire un emprunt de 700 000 € pour permettre une trésorerie en attendant le versement des financeurs et prend en charge le reste à charge.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : DECIDE de souscrire à un emprunt de 700 000 € avec La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France pour le financement des investissements 2026, aux conditions suivantes :

- **Taux d'intérêt annuel : 2,86 %**
- **Durée : 4 ans**
- **Échéance trimestrielle soit 16 échéances de 43 750 € (capital auquel seront ajoutés les intérêts)**
- **Remboursement anticipé : une indemnité de gestion égale à 6 mois d'intérêts**
- **Déblocage des fonds : avant le 13 mai 2026**

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits à l'article 1641 du Budget Primitif 2026.

ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer le contrat, les échéanciers et tous les documents y afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 12 février 2026.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.